

LE DROIT DES ANIMAUX ET LE DROIT DU VIVANT DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Par **Caroline Regad** et **Cédric Riot**

Enseignants-chercheurs à l'Université de Toulon (France) – Faculté de droit

Spécialistes en droit des animaux

Fondateurs et directeurs du Diplôme Universitaire en Droit des Animaux

Experts du programme de l'Organisation des Nations Unies, *Harmony with Nature*

Directeurs des travaux sur la personnalité juridique de l'animal

Résumé : Face aux défis posés par l'Anthropocène, il est impératif de mettre à disposition de la société civile les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs de développement durable. Dans ce contexte, la construction, la mobilisation et le partage des savoirs sont des éléments déterminants. A cet égard, le diplôme universitaire en droit des animaux de Toulon (France) permet d'acquérir la connaissance des règles qui s'appliquent aux animaux pris dans leur diversité. Parallèlement, la trilogie sur la personnalité juridique de l'animal, programme de recherche initié au sein de cette même Université, a abouti à la création d'une nouvelle branche du droit : le droit du vivant, dont les deux textes fondateurs sont la Déclaration sur la personnalité juridique de l'animal, dite Déclaration de Toulon, du 29 mars 2019 et la Charte du Droit du Vivant, proclamée le 21 mai 2021, en partenariat avec le programme *Harmony with Nature* de l'Organisation des Nations Unies. Construire et transmettre le savoir sont les deux mots forts inscrits dans l'ADN de l'enseignement supérieur. Cette contribution revient sur le développement actuel du droit des animaux et du droit du vivant tant du point de vue de la recherche que de l'enseignement.

En 2019, les experts de la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) alertaient sur le fait que « la nature décline globalement à un rythme sans précédent dans l'histoire humaine – le taux d'extinction des espèces s'accélère, provoquant dès à présent des effets graves sur les populations humaines du monde entier ». Arguant de preuves « accablantes » dont ils disposaient, ils estimaient néanmoins qu'« il n'est pas trop tard pour agir » à condition de mettre en place, sans plus attendre, des « changements transformateurs »¹. Les récentes conclusions au sixième rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) sont tout autant alarmantes². Certes, le rapport de l'IPBES renvoie explicitement aux domaines de l'économie, du social, de la politique ou encore de la technologie. Pourtant, le droit pourrait se révéler le meilleur vecteur d'un nouveau rapport au monde en amendant le regard porté sur le vivant.

C'est tout l'enjeu d'un droit adapté qui serait intégré dans l'enseignement supérieur. Le droit du vivant, que sous-tend notamment le droit des animaux, pourrait constituer ce « changement transformateur » dans les domaines de la recherche et du partage des connaissances juridiques sur le vivant.

Construire et transmettre le savoir sont deux mots forts inscrits dans l'ADN de l'enseignement supérieur. A cet égard, des travaux de recherche sur la personnalité juridique de l'animal ont été conduits au sein de l'Université de Toulon. Outre des avancées pionnières sur le droit des animaux, ces travaux ont montré toute leur étendue en révélant les contours d'un droit du vivant (I). Droit des animaux et droit du vivant se retrouvent dans l'enseignement dispensé aux étudiants (II).

¹ IPBES. 2019. *Summary for policymakers of the global assessment report on biodiversity and ecosystem services of the Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services*. Disponible en ligne : https://www.dropbox.com/sh/yd8l2v0u4jqptp3/AACpraYjOYWpTxAFv5H-2vrKa/1%20Global%20Assessment%20Summary%20for%20Policymakers?dl=0&preview=Summary+for+Policymakers+IPBES+Global+Assessment.pdf&subfolder_nav_tracking=1

² GIEC [IPCC]. 2021. *Climate Change 2021 – The Physical Science Basis – Summary for Policymakers*.

Disponible en ligne :

https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg1/downloads/report/IPCC_AR6_WGI_SPM_final.pdf ; GIEC [IPCC]. 2022. *Climate Change 2022 – Impacts, Adaptation and Vulnerability – Summary for Policymakers*.

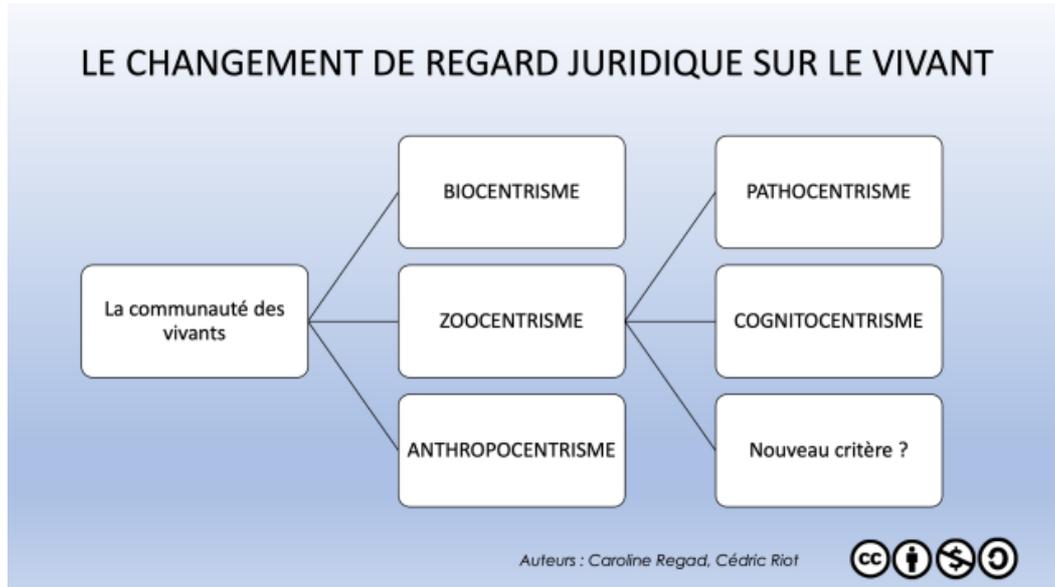
Disponible en ligne :

https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg2/downloads/report/IPCC_AR6_WGII_SummaryForPolicymakers.pdf ; ONU Info. 2022. Climat : les experts du GIEC s'alarment des conséquences énormes d'une planète en péril. *ONU Info – L'actualité mondiale – Un regard humain*. Disponible en ligne :

<https://news.un.org/fr/story/2022/02/1115262>

I. Construire un savoir - L'apport de la recherche : le droit du vivant issu de la trilogie sur la personnalité juridique de l'animal

Le droit peut appréhender le vivant en se concentrant uniquement sur l'homme, dans un anthropocentrisme qui montre aujourd'hui ses limites, en visant les animaux, ce qu'on appelle le zoocentrisme, ou en embrassant tout le vivant, ce que révèle le biocentrisme.

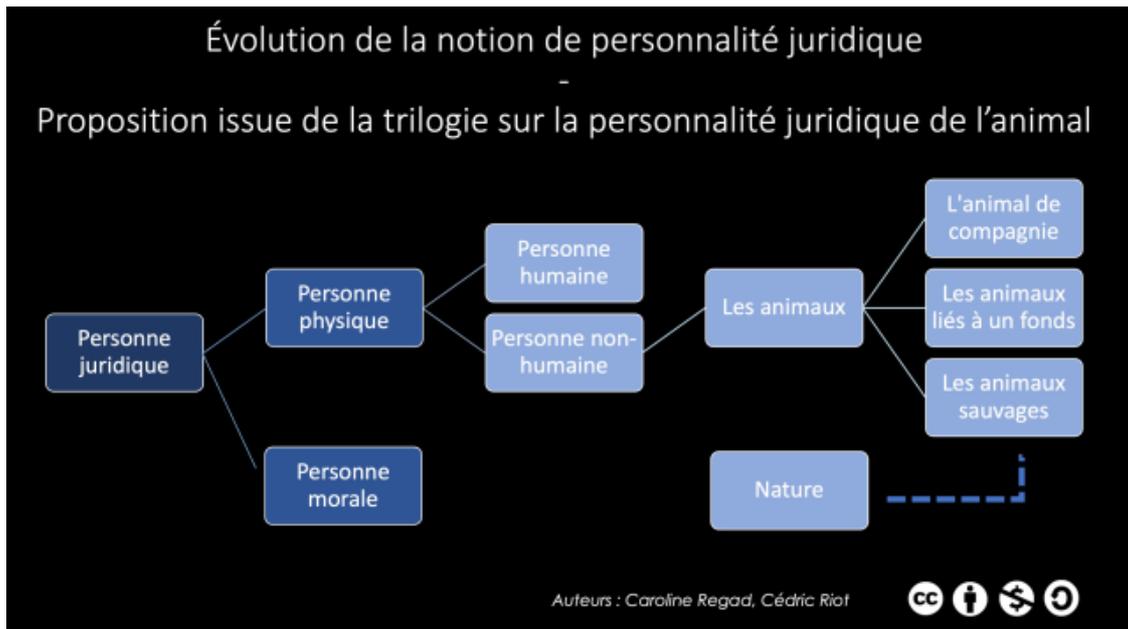


Le changement de regard juridique sur le vivant³.

Actuellement et dans la plupart des Etats, les animaux et les éléments de la Nature sont juridiquement considérés comme des choses. A l'évidence, cette manière de les appréhender est un échec puisque la sixième extinction massive a déjà débuté. A l'inverse, en considérant les animaux comme des personnes juridiques, une nouvelle relation plus équilibrée pourrait s'établir avec l'être humain et la Nature. Cette perspective vise à extraire de la catégorie des choses les animaux non-humains et certains éléments de la Nature dont les intérêts seraient désormais pris en compte. **Tout en préservant la *summa divisio*, héritée du droit romain, entre les personnes et les choses, la création d'une personnalité non-humaine permettrait alors de proposer une solution novatrice et prometteuse** pour contrer la menace écologique et l'extinction des espèces⁴.

³ Regad, C. et Riot, C. 2016. Le changement de regard juridique sur le vivant. *Données de la recherche scientifique*. Disponible en ligne : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-03376569>

⁴ Regad, C. et Riot, C. 2018. *La personnalité juridique de l'animal, seul moyen d'assurer la cohérence du droit : pourquoi ? comment ?*. Conférence à l'Assemblée Nationale française, Paris, France.



*Évolution de la notion de personnalité juridique
– Proposition issue de la trilogie sur la personnalité juridique de l'animal⁵.*

Pour répondre à ces problématiques, la **trilogie sur la personnalité juridique de l'animal**, programme de recherche initié au sein de l'Université de Toulon⁶, se décline en une série colloques, d'ouvrages et de séances solennelles.

FACULTÉ DE DROIT DE TOULON
CENTRE DE DROIT ET DE POLITIQUE COMPARÉS JEAN-CLAUDE ESCARRAS
UMR-CNRS 7318 DICE

La personnalité juridique de l'animal (I)
L'animal de compagnie

Jeudi 29 mars 2018
Faculté de Droit de Toulon • Amphi 500.1
9h à 17h • Entrée libre
Colloque organisé sous la responsabilité scientifique de Caroline Regad, Cédric Riot et Sylvie Schmitt

<http://cdpc.univ-tln.fr>

FACULTÉ DE DROIT DE TOULON
CENTRE DE DROIT ET DE POLITIQUE COMPARÉS JEAN-CLAUDE ESCARRAS
UMR-CNRS 7318 DICE

La personnalité juridique de l'animal (II)
Les animaux liés à un fonds
(les animaux de rente, de divertissement, d'expérimentation)

Jeudi 28 et **Vend**redi 29 mars 2019
Faculté de Droit de Toulon • Amphi 500.1
14h à 18h (jeudi) • 9h à 13h (vendredi)
Entrée libre
Colloque organisé sous la responsabilité scientifique de Caroline Regad et Cédric Riot.

<http://cdpc.univ-tln.fr>

FACULTÉ DE DROIT DE TOULON
DIRECTION DE LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE ET DU DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

La personnalité juridique de l'animal (III)
Les animaux sauvages

Samedi 28 mars 2020
Faculté de Droit de Toulon • Amphi 300
9h à 16h
Entrée libre
Colloque organisé sous la responsabilité scientifique de Caroline Regad et Cédric Riot.

droitesanimaux@gmail.com

Colloques issus de la trilogie sur la personnalité juridique de l'animal.

⁵ Regad, C. et Riot, C. 2016. Évolution de la notion de personnalité juridique – Proposition issue de la trilogie sur la personnalité juridique de l'animal. *Données de la recherche scientifique*. Disponible en ligne : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-03200142>

⁶ Regad, C. et Riot, C. 2021. La personnalité juridique de l'animal. *Revue Droit & Patrimoine*, n° 311, pp. 18-46. Introduction disponible en ligne : <https://www.droit-patrimoine.fr/thematiques/animaux/dossier-la-personnalite-juridique-de-lanimal-635878.php>



Ouvrages issus de la trilogie sur la personnalité juridique de l'animal.



Séances solennelles dans le cadre de la trilogie sur la personnalité juridique de l'animal.

Le premier chapitre de la trilogie concerne l'animal de compagnie⁷, le deuxième, les animaux liés à un fonds (les animaux de rente, de divertissement, d'expérimentation)⁸, le troisième, les animaux sauvages qui font particulièrement bien le lien avec la Nature⁹.

⁷ Regad, C., Riot, C. et al. 2018. *La personnalité juridique de l'animal (I) – L'animal de compagnie*. LexisNexis.

⁸ Regad, C. et Riot, C. 2020. *La personnalité juridique de l'animal (II) – Les animaux liés à un fonds (les animaux de rente, de divertissement, d'expérimentation)*. LexisNexis.

⁹ Regad, C. et Riot, C. *La personnalité juridique de l'animal (III) – Les animaux sauvages*. A paraître.

Pour la première fois dans la communauté scientifique était posé de manière affirmative et non interrogative le thème de la personnalité juridique de l'animal. La trilogie universitaire invite à refondre la notion de personne pour y inclure les animaux en tant que personnes *physiques* non-humaines dotés d'un régime spécifique¹⁰.

Selon les mots de Madame Maria Mercedes Sanchez, Responsable du programme *Harmony with Nature* de l'ONU, « **cette trilogie a marqué les esprits** sur la possibilité et la potentialité d'intégration dans le droit positif du concept de personne physique non-humaine, mais également par la proclamation le 29 mars 2019 de la Déclaration de Toulon sur la personnalité juridique de l'animal »¹¹.

En effet, à l'issue du deuxième chapitre de la trilogie, une réponse juridique a été apportée à la **Déclaration de Cambridge** sur la conscience des animaux (le 7 juillet 2012, des chercheurs de multiples horizons, dont Stephen Hawking, ont affirmé que les animaux disposent des substrats neurologiques de la conscience)¹². Si les animaux sont des êtres vivants, sensibles, intelligents et conscients, le droit doit en tirer les conséquences. La Déclaration sur la personnalité juridique de l'animal, dite **Déclaration de Toulon**, pose ainsi avec force qu'aux yeux du droit, « les animaux doivent être considérés de manière universelle comme des personnes et non des choses »¹³.

¹⁰ Regad, C. et Riot, C. 2018. L'animal, personne physique non-humaine. *Les Annales de la Faculté de droit de Nice*, pp. 201-211. ; Regad, C. et Riot, C. Esquisse de la personnalité juridique de l'animal, personne physique non-humaine. Benbassa, E. (dir.), *Nous et les animaux*. Les petits matins, pp. 59-65.

¹¹ SANCHEZ, M. M. 2021. *Allocution d'ouverture – Charte du Droit du Vivant*. Discours d'ouverture à la Charte du Droit du Vivant proclamée en partenariat avec le programme *Harmony with Nature* de l'Organisation des Nations Unies le 26 mai 2021. Disponible en ligne : https://www.univ-tln.fr/IMG/pdf/allocution-ouverture-charte-animaux-onu_fr.pdf

¹² Déclaration de Cambridge sur la conscience des animaux. 7 juillet 2012. Disponible en ligne : <https://fcmconference.org/img/CambridgeDeclarationOnConsciousness.pdf>

¹³ Déclaration sur la personnalité juridique de l'animal, dite Déclaration de Toulon. 29 mars 2019. Disponible en ligne : <https://www.univ-tln.fr/Declaration-de-Toulon.html>

Déclaration de Toulon *

PROCLAMÉE le 29 mars 2019 – TOULON - FRANCE

(Issue de la trilogie des colloques sur la personnalité juridique de l'animal, la Déclaration de Toulon est conçue comme une réponse par des universitaires humains à la Déclaration de Cambridge du 7 juillet 2012).

PRÉAMBULE

Nous, universitaires juristes, participant à la trilogie de colloques organisés au sein de l'Université de Toulon sur le thème de la personnalité juridique de l'animal.

Considérant les travaux réalisés dans d'autres champs disciplinaires notamment par les chercheurs en neurosciences.

Avant pris connaissance de la Déclaration de Cambridge du 7 juillet 2012 par laquelle ces chercheurs sont parvenus à la conclusion que « les humains ne sont pas les seuls à posséder les substrats neurologiques de la conscience », ceux-ci étant partagés avec les « animaux non-humains ».

Regrettant que le droit ne se soit pas saisi de ces avancées pour faire évoluer en profondeur l'ensemble des corpus juridiques relatifs aux animaux.

Notant que dans la plupart des systèmes juridiques, les animaux sont encore considérés comme des choses et sont dépourvus de la personnalité juridique, seule à même de leur conférer les droits qu'ils méritent en leur qualité d'êtres vivants.

Estimant qu'aujourd'hui, le droit ne peut plus ignorer l'avancée des sciences pouvant améliorer la prise en considération des animaux, connaissances jusqu'ici largement sous-utilisées.

Considérant enfin que l'incohérence actuelle des systèmes juridiques nationaux et internationaux ne peut supporter l'inaction et qu'il importe d'initier des changements afin que soient prises en compte la sensibilité et l'intelligence des animaux non-humains.

Page 1 sur 2

Déclarons,

Que les animaux doivent être considérés de manière universelle comme des personnes et non des choses.

Qu'il est urgent de mettre définitivement fin au règne de la réification.

Que les connaissances actuelles imposent un nouveau regard juridique sur l'animal.

Qu'en conséquence, la qualité de personne, au sens juridique, doit être reconnue aux animaux.

Qu'ainsi, par-delà les obligations imposées aux personnes humaines, des droits propres seront reconnus aux animaux, autorisant la prise en compte de leurs intérêts.

Que les animaux doivent être considérés comme des personnes physiques non-humaines.

Que les droits des personnes physiques non-humaines seront différents des droits des personnes physiques humaines.

Que la reconnaissance de la personnalité juridique à l'animal se présente comme une étape indispensable à la cohérence des systèmes de droit.

Que cette dynamique s'inscrit dans une logique juridique à la fois nationale et internationale.

Que seule la voie de la personification juridique est à même d'apporter des solutions satisfaisantes et favorables à tous.

Que les réflexions concernant la biodiversité et l'avenir de la planète doivent intégrer les personnes physiques non-humaines.

Qu'ainsi sera consacré le lien avec la communauté des vivants qui peut et doit trouver une traduction juridique.

Qu'aux yeux du droit, la situation juridique de l'animal changera par son exhaussement au rang de sujet de droit.

FIN

* La Déclaration de Toulon a été proclamée officiellement le 29 mars 2019, lors de la séance solennelle du colloque sur *La personnalité juridique de l'animal (II)* qui s'est tenu à la Faculté de droit de l'Université de Toulon (France), par Loïc Balmont, Caroline Pagès et Cédric Piot.

Page 2 sur 2

Déclaration sur la personnalité juridique de l'animal, dite Déclaration de Toulon, proclamée le 29 mars 2019¹⁴.

La Déclaration de Toulon, qui a fait le tour du monde, apparaît dans les centres de recherche universitaire étrangers comme un « document international » (par exemple à l'Université fédéral de Paraná au Brésil dès 2019¹⁵).

Point d'orgue de la trilogie sur la personnalité juridique de l'animal, la **Charte du Droit du Vivant** a été proclamée de manière internationale le 26 mai 2021 en partenariat avec le programme *Harmony with Nature* de l'ONU¹⁶. La Charte du droit Vivant appelle à l'équilibre des intérêts entre les humains, les animaux et la Nature.

¹⁴ Déclaration sur la personnalité juridique de l'animal, dite Déclaration de Toulon. 29 mars 2019. Disponible en ligne : <https://www.univ-tln.fr/Declaration-de-Toulon.html>

¹⁵ Université fédéral de Paraná (Brésil). 2019. *Programa de direito animal – Direito Comparado*. Disponible en ligne : <https://animaiscomdireitos.ufpr.br/documentos-internacionais/>

¹⁶ Charte du Droit du Vivant. 21 mai 2021. Proclamation internationale en partenariat avec le programme *Harmony with Nature* de l'Organisation des Nations Unies. Disponible en ligne : <https://www.univ-tln.fr/Charte-du-droit-du-vivant.html>

Charte du Droit du Vivant

Proclamée le 26 mai 2021



Prenant acte du déclin de la Nature et de l'extinction de milliers d'espèces induits par l'Anthropocène.

Reconnaissant, dans une logique d'évolution, la filiation entre les espèces et les liens qui existent entre elles au sein d'une communauté des vivants.

Soulignant que cette communauté regroupe des êtres visibles et invisibles, profondément interconnectés dans une histoire et un destin qui leur sont communs.

Constatant que le droit doit accompagner le changement de regard sur le vivant.

Considérant l'importance du développement de la Jurisprudence de la Terre.

Rappelant que seule la personnalité juridique permet à une personne, dans la plupart des lois positives des États, d'être titulaire de droits.

Rappelant que l'être humain est, au sens du droit, une personne physique.

Considérant la Déclaration sur la personnalité juridique de l'animal du 29 mars 2019, dite Déclaration de Toulon, qui proclame « Que les réflexions concernant la biodiversité et l'avenir de la planète doivent intégrer les personnes physiques non-humaines ».

Affirmant l'évolution nécessaire d'un droit « sur » le vivant à un droit « du » vivant.

Souhaitant d'assurer un développement durable, raisonnable et équilibré, pour les générations humaines et non-humaines, présentes et futures.

Nous, citoyens de la Terre, juristes du vivant, proclamons la présente Charte.

Article 1. Objectifs, principes et clés d'interprétation textuelles

Dans un objectif visant l'harmonie entre l'être humain, les animaux et la Nature, la présente Charte a vocation à intégrer les divers ordres juridiques à travers le monde afin de poser pour l'avenir les principes et les clés d'interprétation textuelles du droit du vivant.

Article 2. Reconnaissance de droits antérieurs

La présente Charte reconnaît aux êtres vivants des droits antérieurs aux lois positives.

Article 3. Primauté du vivant sur toute autre considération

L'intérêt de l'être humain et de l'animal doit toujours être privilégié, de même que l'intégrité de l'écosystème.

Il ne peut être porté atteinte à ces intérêts que de manière dérogatoire, mesurée et exceptionnelle.

Article 4. Equilibre et régénération des cycles de vie

Les évolutions, d'ordre social, économique, juridique, technologique ou de toute autre sorte, individuelles ou collectives, doivent être guidées par la recherche d'un juste et viable équilibre au sein de la communauté des vivants en veillant à préserver et à régénérer ses cycles et processus vitaux.

Article 5. Intégration dans le droit du vivant de données non-anthropocentriques

Toutes les avancées non-anthropocentriques doivent être prises en compte par le droit du vivant pour impulser des dynamiques juridiques propres à préserver l'avenir de la Terre-Mère et de ceux qu'elle accueille en son sein.

Article 6. Critère du vivant et droits des personnes non-humaines

Chaque ordre juridique doit élargir, en se fondant sur le critère du vivant, la notion de personne physique pour y intégrer les personnes non-humaines préalablement désignées.

Des droits positifs, propres et adaptés, différents de ceux attribués aux personnes humaines, doivent leur être reconnus dans le respect des principes issus de la présente Charte.



La Charte a été proclamée par Lorena Bilibic, Caroline Regad, Cédric Riot, Experts du programme de l'Organisation des Nations Unies, *Harmony with Nature*.

Un exemplaire du texte est déposé dans les archives de l'Organisation des Nations Unies
- Programme *Harmony with Nature*.

Charte du Droit du Vivant proclamée le 26 mai 2021 en partenariat avec le programme Harmony with Nature de l'Organisation des Nations Unies¹⁷.

« Prenant acte du déclin de la Nature et de l'extinction de milliers d'espèces induits par l'Anthropocène », elle affirme « l'évolution nécessaire d'un droit *sur* le vivant à un droit *du* vivant »¹⁸.

S'inscrivant actuellement dans la *soft law*, c'est-à-dire un droit non contraignant, la Déclaration de Toulon et la Charte du Droit du Vivant sont les **textes fondateurs du droit du vivant**¹⁹. Ceux-ci sont mobilisés par tous les acteurs qui souhaitent faire évoluer favorablement le statut juridique de l'animal et / ou de certains éléments de la Nature (chercheurs, députés, associations, avocats...). Encore récemment, à la mi-septembre 2021, un groupe de sénateurs mexicains, s'appuyant sur la Déclaration de

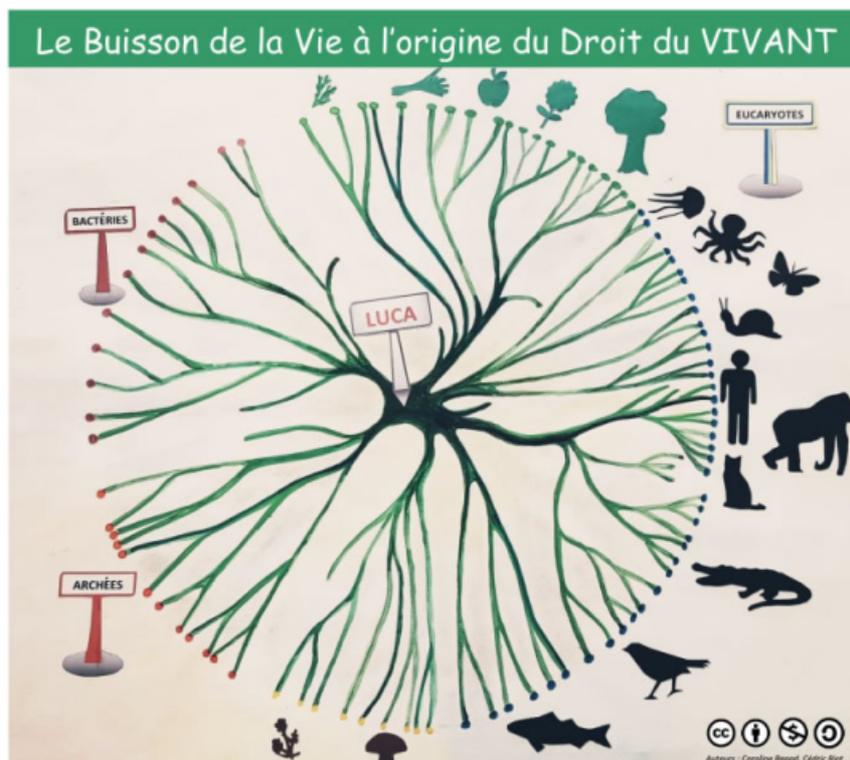
¹⁷ *Idem*.

¹⁸ *Idem*.

¹⁹ Regad, C. et Riot, C. 2020. *La personnalité juridique de l'animal et la Déclaration de Toulon – Genèse et essor d'un droit du vivant*. Conférence en traduction simultanée organisée par l'Institut de droit des animaux, Buenos Aires, Argentine, retransmis au Mexique et au Panama ; Regad, C. et Riot, C. 2021. *La Charte du Droit du Vivant : Genèse d'un droit d'avenir*. Conférence de clôture au 2e congrès international virtuel en droit des animaux, Buenos Aires, Argentine ; Regad, C. et Riot, C. 2022. *La Déclaration de Toulon et la Charte du Droit du Vivant : Fondements juridiques des changements de paradigme non-anthropocentriques et soutiens de la jurisprudence de la Terre*. Conférence au congrès international intitulé « Implementing a new paradigm in the post-covid 19 world : Earth jurisprudence and Latin America's rights of Nature », organisé par l'Institute of Latin American Studies HK, Hankuk University of Foreign Studies, National Research Foundation of Korea, avec les propos d'ouverture de Ban Ki-moon, ancien secrétaire général des Nations Unies et Kang Kum-Sil, ancien ministre de la justice de la République de Corée, Séoul, Corée du Sud, article à paraître.

Toulon et la Charte du droit du vivant, a déposé deux projets de réformes : l'un visant à modifier le Code civil fédéral mexicain²⁰, l'autre à modifier la Constitution afin de faire des animaux des sujets de droit non-humains²¹. Il en est de même devant l'Assemblée constituante du Chili où la Déclaration de Toulon appuie aujourd'hui les avancées souhaitées en droit des animaux et de la Nature²².

Cependant, le **buisson de la vie** est vaste et il convient de **déterminer quelles sont branches qui devront tomber dans le champ des droits et du droit**²³. C'est tout le rôle du **juriste du vivant** qui « dépasse les frontières et les domaines techniques actuels du droit de l'environnement en s'intéressant au Vivant pour mieux le défendre »²⁴.



*Le buisson de la Vie à l'origine du Droit du Vivant*²⁵.

²⁰ Sénat mexicain. 2021. *Iniciativa con proyecto de decreto por el que se modifica el código civil federal, en materia de reconocimiento de los derechos animales no humanos*. Disponible en ligne :

https://www.senado.gob.mx/64/gaceta_del_senado/documento/120579

²¹ Sénat mexicain. 2021. *Iniciativa con Proyecto de decreto por el que se reforma el artículo 4° de la Constitución política de los estados unidos mexicanos, en materia de reconocimiento de los derechos de los animales no humano*. Disponible en ligne : https://www.senado.gob.mx/64/gaceta_del_senado/documento/120582

²² Assemblée constituante du Chili. 2021. Initiative n°3 694 portant sur les droits de la Nature et la vie des non-humains présentée devant l'Assemblée constituante du Chili. Disponible en ligne : https://plataforma.chileconvencion.cl/m/iniciativa_popular/detalle?id=3694

²³ Regad, C. 2021. L'ébranlement d'un droit anthropocentré, signe d'une nouvelle ère ?. *La Semaine juridique - Édition générale*, n°27, p. 1309-1316.

²⁴ SANCHEZ, M. M. 2021. *Allocution d'ouverture – Charte du Droit du Vivant*. Discours d'ouverture à la Charte du Droit du Vivant proclamée en partenariat avec le programme *Harmony with Nature* de l'Organisation des Nations Unies le 26 mai 2021. Disponible en ligne : https://www.univ-tln.fr/IMG/pdf/allocution-ouverture-charte-animaux-onu_fr.pdf

²⁵ Regad, C. et Riot, C. 2016. Le buisson de la vie à l'origine du droit du vivant. *Données de la recherche scientifique*. Disponible en ligne : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-03145266>

Jusque-là, le vivant était représenté de manière pyramidale, avec les humains au sommet. Aujourd'hui, la phylogénétique qui est la science qui classe le vivant, propose une approche sous forme d'arborescence, d'arbre, de buisson. Cette **nouvelle représentation**, impulsée par la phylogénétique, met l'accent sur la communauté des vivants dans laquelle les êtres humains s'inscrivent. Elle rappelle aussi l'opportunité de l'occurrence « **personne non-humaine** » par préférence²⁶ à celle de « personne animale » car biologiquement, l'homme est aussi un animal.

Il incombe à chaque ordre juridique, en suivant l'article 6 de la Charte du Droit du Vivant d' « élargir, en se fondant sur le critère du vivant, la notion de personne physique pour y intégrer les personnes non-humaines préalablement désignées » qui disposeront de droits « propres et adaptés, différents de ceux attribués aux personnes humaines »²⁷.

L'ensemble de ces éléments contribue à participer au débat public conformément aux dispositions du décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires auxquelles sont soumis les enseignants-chercheurs : « Ils contribuent au sein de la communauté scientifique et culturelle internationale à la transmission des connaissances et à la formation. Ils contribuent également au progrès de la recherche. »²⁸

Dans ce contexte, la **mobilisation** et le **partage des connaissances** sont essentiels.

²⁶ Pourquoi parler de « personne non-humaine » et non de « personne animale » ? . *Revue Droit & Patrimoine*, n° 311, p. 32.

²⁷ Charte du Droit du Vivant. 21 mai 2021. Proclamation internationale en partenariat avec le programme Harmony with Nature de l'Organisation des Nations Unies. Disponible en ligne : <https://www.univ-tln.fr/Charte-du-droit-du-vivant.html>

²⁸ Décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences.

II. Transmettre un savoir - L'importance de l'enseignement : le droit du vivant, au soutien de la jurisprudence de la Terre, enrichit le programme scientifique du diplôme universitaire en droit des animaux

Le diplôme en droit des animaux de l'Université de Toulon (1) qui fait partie des formations pionnières en ce domaine, intègre aujourd'hui une matière inédite portant sur le droit du vivant et la jurisprudence de la Terre (2).

1. Le diplôme universitaire en droit des animaux

DIPLOME D'UNIVERSITE EN DROIT DES ANIMAUX

CE DROIT DU VIVANT

MODALITES

FORMATION A DISTANCE**

DUREE DES ETUDES :

- Du 9 avril au 25 juin 2022
- 78 heures
- 1 jour/semaine : les samedis

Lieu de rattachement du diplôme :

- UFR Droit de Toulon

Informations :

- T. 04 94 46 75 28
- dfpa@univ-tln.fr

RESPONSABLES PEDAGOGIQUES :

- Caroline REGAD Enseignant-chercheur
- Cédric RIOT Enseignant-chercheur

INTERVENANTS :

- Enseignants-chercheurs
- Juges
- Magistrat du Parquet (substitut du Procureur)
- Avocats
- Chargé de mission au Conseil de l'Europe

OBJECTIFS

Les objectifs visés sont les suivants :

- Sensibiliser à la question fondamentale de la place des animaux dans notre société.
- Connaître les enjeux d'une réglementation en France, dans l'Union européenne et dans le monde.
- Acquérir les fondements nécessaires à la maîtrise du droit des animaux.
- Approfondir la réflexion juridique et enrichir sa culture générale sur l'animal par une approche multidisciplinaire.
- Apprendre les bons réflexes juridiques pratiques.

CONTENU DES ENSEIGNEMENTS 78H

- CONFÉRENCES INAUGURALES (3 H)
- MÉTHODOLOGIE (3 H)
- STATUT DE L'ANIMAL (9H)
- PRATIQUE DU CONTENTIEUX CIVIL (6H)
- DROIT PÉNAL - ASPECTS THÉORIQUES (9H)
- DROIT PÉNAL - ASPECTS PRATIQUES (3H)
- DROIT INTERNATIONAL ET EUROPÉEN DES ANIMAUX (9H)
- DROIT CONSTITUTIONNEL COMPARÉ DES ANIMAUX (6H)
- DROIT RURAL (9H)
- APPROCHE HISTORIQUE ET ANTHROPOLOGIQUE DU DROIT DES ANIMAUX (9H)
- DROIT DU VIVANT, ENVIRONNEMENT ET JURISPRUDENCE DE LA TERRE (6H)
- OUVERTURE AUX SCIENCES (6H)

PUBLICS CONCERNÉS

Peuvent être candidats au D.U. :

- Les personnes souhaitant acquérir ou approfondir les règles applicables au droit des animaux et désireux de bénéficier d'un éclairage nouveau ainsi que de solides compétences en la matière.
- Les responsables d'association en lien avec le monde animal, les journalistes, les avocats, les magistrats, les agents des collectivités territoriales ou de l'Etat, les vétérinaires, les chercheurs et les étudiants de toutes disciplines (droit, médecine, biologie, autres sciences...) etc.

CONDITIONS D'ACCÈS

- Niveau minimum BAC-2 ou équivalent, ou travaillant depuis au moins 5 ans dans une institution en lien avec le monde animal.
- Sur ce prérequis, l'accès sera subordonnée à l'examen du curriculum vitae du candidat ainsi qu'à une lettre de motivation.

MÉTHODES ET MOYENS PÉDAGOGIQUES

- La démarche pédagogique appliquée par les formateurs est adaptée aux apprenants et vise à faciliter l'apprentissage.
- Au cours de la formation, plusieurs méthodes seront appliquées telles que les méthodes interrogative, active et expérimentale, basées sur le questionnement, la participation active et la mise en œuvre d'un projet en situation réelle.
- Les enseignants croisent diverses modalités pédagogiques qui se révèlent complémentaires et permettent en fonction des objectifs des diplômes, d'optimiser le temps d'étude : enseignements en présentiel, hybrides et à distance. Pour cela, ils peuvent s'appuyer au sein de l'université de Toulon, sur de nombreux équipements et outils numériques.
- Une bibliographie sur la thématique du diplôme est fournie aux stagiaires pour poursuivre leur apprentissage.

CALENDRIER

- Candidature : du 10 janvier au 1^{er} mars 2022 [date limite de retour des dossiers]
- Candidature sur callisto.univ-tln.fr/candidatDFP/
- L'autorisation d'inscription est délivrée par une commission d'accès au diplôme après examen du dossier.

TARIFS

- Paiement personnel : 880,00 €
- Prise en charge : 1 100,00 €
- Étudiant UTLN : 250,00 €
- Droits universitaires en sus du coût pédagogique : 170 €*
- Toute formation est dûe selon les modalités prévues dans le contrat de formation.
- Droits pour l'année 2021-2022 susceptibles de modification pour l'année 2022-2023

MODALITÉS D'ÉVALUATION

- L'évaluation prend la forme d'un mémoire de recherche réalisé sous la direction de l'un des intervenants du diplôme. Le mémoire est rendu au maximum le 31 août. L'étudiant soulèvera son mémoire lors d'un grand oral qui se déroulera à l'automne de la même année et qui comprendra, en outre, des questions posées au regard de l'ensemble du programme du Diplôme d'Université.
- Le Diplôme d'Université est délivré sous réserve d'avoir assisté à l'ensemble des enseignements et d'avoir obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20.

QUALITÉ

- Dans une perspective d'amélioration continue, un questionnaire d'évaluation des enseignements est proposé à la fin de la formation. Il est renseigné de manière anonyme par les étudiants et il est remis aux responsables du diplôme.

EFFECTIF

- 25 étudiants au maximum.
- L'organisme de formation se réserve le droit d'annuler ou de reporter une formation si le nombre minimal de participants n'est pas atteint.

HANDICAP

- Toutes les informations sur le handicap à l'université de Toulon : www.univ-tln.fr/Handicap-jmtm

RETOURNEZ TOUTES VOS FORMATIONS SUR <https://dfpa.univ-tln.fr>

FORMATION PROFESSIONNELLE ET ALTERNANCE

UNIVERSITÉ DE TOULON

DIRECTION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'ALTERNANCE
Bâtiment 11 | Campus de La Garde | CS 40584 | 83041 TOULON CEDEX 9
Tél. 04 94 14 22 50 | Email : dfpa@univ-tln.fr

Secrétariat pédagogique : UFR Droit de Toulon
35 avenue A. Daudet - BP 1416 | 83056 TOULON CEDEX | Tél. 04 94 46 75 72

Université de Toulon
et les réseaux sociaux

Maquette du diplôme universitaire en droit des animaux de Toulon²⁹.

Suivant les évolutions de la société et les besoins qui s'y font ressentir, le diplôme universitaire en droit des animaux, ouvert il y a quelques années, permet d'acquérir les connaissances théoriques et pratiques nécessaires, notamment au regard du droit

²⁹ Université de Toulon (France). 2022. *Maquette du diplôme universitaire en droit des animaux*. Disponible en ligne : https://dfpa.univ-tln.fr/wp-content/uploads/DU-Droit-des-Animaux-univ-toulon_2022.pdf

civil, du droit pénal et du droit rural. Le statut des animaux est également appréhendé sous l'angle du droit international, du droit européen et du droit constitutionnel comparé. L'histoire, l'anthropologie, l'éthologie, la philosophie et d'autres sciences sont de surcroît convoquées pour mieux comprendre ce qui entoure la question des animaux.

Le choix du « droit des animaux » et non d'autres occurrences comme « droit animal », « droit de l'animal », « droit animalier », est révélateur d'une recherche sur l'opportunité et la pertinence des termes. En effet, le « droit animal » est incorrect sur le plan linguistique, pouvant laisser croire qu'il s'agit d'une caractéristique du droit comme pourrait l'être le « droit flexible »³⁰. L'ajout du suffixe -ier à « animal » ne permet pas de contourner le problème et, au contraire, il en crée un nouveau car à l'instar de plusieurs autres mots formés sur ce modèle, il présente une connotation péjorative. Au surplus, cette occurrence récente de « droit animalier » vient chosifier l'animal, ce qui n'est pas satisfaisant. Le complément de nom semble constituer une issue pérenne avec la mise en avant d'un « droit de l'animal ». Mais l'expression se heurte ici à une difficulté majeure qui réside dans le principe de réalité : « Les questions ne se posent pas de manière identique concernant les animaux dits sauvages et les animaux de compagnie. (...) Le droit à la liberté s'entend pour les premiers comme le droit de ne pas être détenu, ou tout du moins pas dans des conditions indignes, et pour les seconds comme la possibilité d'exploration de l'environnement, liée notamment à la promenade pour le chien, un espace suffisant, des interactions avec les congénères, etc. »³¹. Manifestement, **le « droit des animaux » emporte la préférence**. Il est entendu comme un droit qui se décline en fonction des différentes catégories d'animaux considérées. D'ailleurs, le *ius animalium* en latin est bien au génitif pluriel et conforte le choix d'un « droit des animaux »³².

³⁰ Pour faire écho à l'ouvrage du doyen Carbonnier, J. 1969. *Flexible droit*, LGDJ.

³¹ Riot, C. 2018. La personnalité juridique de l'animal de compagnie : carences d'aujourd'hui, force de demain. Regad, C. et Riot, C. (dir.), *La personnalité juridique de l'animal (I) – L'animal de compagnie*. LexisNexis, p. 101.

³² Regad, C. et Riot, C. 2020. *La personnalité juridique de l'animal (II) – Les animaux liés à un fonds (les animaux de rente, de divertissement, d'expérimentation)*. LexisNexis, pp. 4-5 ; Regad, C. et Riot, C. 2021. « Droit des animaux », « droit animal », « droit animalier », « droit de l'animal »... comment s'y retrouver ?. *Revue Droit & Patrimoine*, n° 311, p. 29.

Chaque promotion reçoit le nom d'un auteur ayant marqué l'histoire du droit des animaux comme Montaigne ou Voltaire. Le diplôme universitaire en droit des animaux a pour devise « **Savoir, c'est pouvoir** » et plus exactement il s'agit de pouvoir faire, faire faire ou ne pas faire dans le souci de « réfléchir et agir aujourd'hui pour le droit des animaux de demain ».

A cet égard, cette formation universitaire novatrice accueille dès cette année dans son programme d'enseignement une matière inédite.

2. L'intégration d'une nouvelle matière portant sur le droit du vivant et la jurisprudence de la Terre

En 2022, la maquette du diplôme universitaire en droit des animaux a été modifiée pour intégrer une nouvelle matière qui s'intitule : « Droit du vivant, environnement, jurisprudence de la Terre ». Ce **nouvel enseignement, qui réceptionne les progrès de la recherche**, permettra d'envisager les animaux dans leur rapport avec la Nature, en abordant les questions, prégantes dans l'actualité, et sous l'angle juridique, de la biodiversité et de la préservation des écosystèmes.

De ce point de vue, l'Université de Toulon apparaît encore comme **pionnière** puisqu'elle accueille en son sein non seulement un diplôme pionnier mais également un **enseignement universitaire autonome** portant sur le droit du vivant et la jurisprudence de la Terre.

* *
*

Nul doute que la trilogie sur la personnalité juridique de l'animal et le diplôme universitaire en droit des animaux 100% on line, enrichi d'une matière inédite sur le droit du vivant et la jurisprudence de la Terre, contribuent « à rompre avec les modèles traditionnels de l'enseignement supérieur et à ouvrir les portes à de nouvelles conceptions innovantes, créatives et visionnaires qui non seulement servent les agendas actuels du développement durable, mais ouvrent également la voie à de futures communautés d'apprentissage (...) », pour reprendre les objectifs visés par la 3^e conférence mondiale de l'UNESCO³⁴.

³⁴ UNESCO. 2022. *Conférence mondiale de l'UNESCO sur l'enseignement supérieur*. Disponible en ligne : <https://fr.unesco.org/news/conference-mondiale-lunesco-lenseignement-superieur-2022>